

ARRETE N°158/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
27 RUE DE LA VICTOIRE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise SOGETREL en date du 20 mai 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de raccordement électrique au **27 rue de la Victoire** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Le vendredi 23 mai 2025 de 15h à 19h, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans l'emprise des travaux **au droit du 27 rue de la Victoire**. La circulation de tous les véhicules sera reportée sur les places de stationnement en face du 27 rue de la Victoire.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Le vendredi 23 mai 2025 de 15h à 19h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux sur deux places de stationnement **en face du 27 rue de la Victoire**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOGETREL – 5 Place Saint Léon – 54 000 NANCY.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **21 MAI 2025**

